

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417- 10 du Code de la Route,
Considérant **la Foire à la brocante** organisée par la ville de Ronchin
le Dimanche 4 Octobre 2026,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de sécuriser la manifestation, il convient de
restreindre la circulation et le stationnement sur la commune.

Réf : UV/XT/MBF/MV. N° AM/99/26
Objet : Arrêté Général - Foire à la Brocante
Le Dimanche 4 octobre 2026

ARRETONS

Article 1-

Le Dimanche 4 octobre 2026, de 00 heure 00 à 16 heures 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Avenue Jean Jaurès (de la Gare jusqu'au croisement Jaurès/Dillies)
- Rue Lavoisier (de l'avenue Jean Jaurès au chemin des Margueritois)
- Rue du Général Leclerc jusqu'à la grille du parc de la Mairie
- tout autour de la Mairie

Article 2-

Dans les rues reprises à l'article 1, le Dimanche 4 octobre 2026 de 6H00 à 16H00, la circulation des véhicules sera interdite. Seuls les exposants pourront circuler jusqu'à 7h45.

La déviation des véhicules et des Bus sera effectuée conformément aux dispositions reprises dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

- Un Food truck sera au fond du parc : Romy Friterie et P'tite gaufrette – Monsieur Mayeur Claude 152 rue de Sartel 59150 Wattrelos (arrivée le dimanche 4/10 entre 7h00 et 7h30)
- Un manège et une pêche aux canards sur la place de Halle - Monsieur Lesage Gérald 16 place Jean Jaurès 59230 St Amand les Eaux (arrivée le samedi 3/10 dans la matinée)
- Un manège enfantin de chaises volantes et une pêche aux canards sur la Place de Halle – Monsieur Terrage 6 bis rue de Lévêque 59400 CAMBRAI
- Comité des fêtes (terrasse – vente de boissons) Madame Yvane Sachet Brabant 650 avenue Jean Jaurès 59790 Ronchin (arrivée le dimanche 4/10 à 7h30)

Article 3-

Les services techniques municipaux installeront les panneaux de déviation ainsi que les barrières de sécurité pour le bon déroulement de la manifestation.

Article 4-

Des panneaux d'interdiction de stationner de type B6 A1 seront disposés avec la copie du présent arrêté municipal apposée sur ceux-ci.

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 5-

Après consultation du bulletin météorologique, seul le Maire peut décider du maintien ou de l'annulation de la manifestation, sans prescription préfectorale.

Article 6-

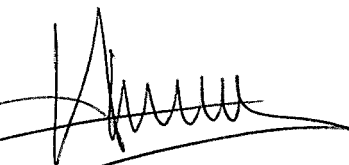
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Article 7-

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, pour information aux organisateurs, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 17 Août 2026

**Pour le Maire Empêché,
La Première Adjointe au Maire**



Aurélie AMMEUX-MINGUET

Toute la correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin